

Cahier de doléances du Tiers État de Comblizy (Marne)

Cahier des plaintes, doléances et remontrances que les habitants et communauté du village de Comblizy, ressortissant du bailliage de Châtillon-sur-Marne, prennent très respectueusement la liberté de faire suivant la permission de Sa Majesté, pour être présenté à rassemblée du Tiers état dudit bailliage, le 4 du présent mois de mars 1789.

1° Ce n'est qu'avec peine que les habitants et communauté de Comblizy usent de la permission qui leur est accordée par Sa Majesté, de se plaindre de leur surcharge aux contributions levées pour l'État ; elles sont si considérables tant en tailles, dixièmes, entretiens de chemins royaux, que pour tous les accessoires, que le revenu de leurs propriétés en est absorbé, tandis que Messieurs du clergé, religieux, nobles et annoblis, dont les propriétés se portent aux deux tiers des biens du terroir de Comblizy, ne participent en rien auxdites charges dans ces circonstances très pénibles ; les représentants, pour subvenir, se privent des choses les plus nécessaires à leur subsistance, et autres nécessités indispensables à la vie. Mais ils espèrent, avec confiance, que Sa Majesté allégera leur poids en faisant participer Messieurs les nobles, le clergé, religieux et annoblis aux-dites charges, en proportion de leurs propriétés foncières.

2° Le vœu des sujets du Roi serait qu'il plût à Sa Majesté que le sel fût commercable ; son excessive cherté oblige très souvent les pauvres habitants de la campagne de se priver de son usage, ce qui rend leur nourriture insipide et désagréable, et d'autant plus que leur pain n'est composé souvent que d'une farine de médiocre qualité.

3° Que dans les cas de mortalité, étant besoin d'inventaire et vente de meubles, s'il se trouve des mineurs héritiers, les frais de l'huissier-priseur vendeur de meubles, de nouvelle création, ruinent les successions. Il serait du bien public de supprimer ces offices pour que les héritiers pussent se servir du ministère de tel huissier royal qu'ils voudraient appeler, comme il était pratiqué ci-devant.

Les habitants soussignés espèrent de la bonté du Roi que leurs remontrances ci-dessus seront prises en considération.